

Commune de CHATEAUBOURG 35220

Département d'Ille et Vilaine

**PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN COMMUNAL « LES PETITES
BONNES MAISONS »**

Dossier n° E 25003/35/BEN

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 23 février 2025

P.1

Sommaire :

I-Organisation et déroulement de l'enquête.....page 3

II-Le contenu du dossier relatif au projet d'aliénation d'une portion de chemin « LES PETITES BONNES MAISONS ».....page 4

III-Analyses des avis et remarquespage 6

IV-Annexes.....page 7

I- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'enquête publique concerne l'aliénation, par la commune de CHATEAUBOURG, d'une emprise de chemin communal « LES PETITES BONNES MAISONS ».

Par décision du 20 décembre 2024, Monsieur Le Maire, Teddy REGNIER, de CHATEAUBOURG, a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur à CHANTEPIE.

Faisant suite à une délibération n°20224/212 du conseil municipal du 18 décembre 2024, Monsieur le Maire de CHATEAUBOURG a pris un arrêté le 20 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du jeudi 9 janvier jusqu'au vendredi 24 janvier 2024 (soit 16 jours consécutifs) aux heures d'ouverture de la mairie.

La publicité de l'enquête s'est faite conformément à la réglementation :

-insertion d'un avis au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (dans le journal « Ouest-France » le 24 décembre 2024 et le journal « 7 jours, les petites affiches » le 24 décembre 2024 » et le « de Journal de VITRE » le 27 décembre 2024.

-affichage public du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 en mairie de l'affiche réglementaire et d'une copie de l'arrêté municipal. Il y a eu un affichage sur le site concerné. Le commissaire-enquêteur note que les affiches étaient particulièrement repérables et accessibles à une lecture aisée,

-l'avis était consultable sur internet sur le site des délibérations communales.

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a :

-pris connaissance du dossier et paraphé toutes les pièces,

-a rencontré le mercredi 4 décembre 2024 Madame Anne-Gaëlle FAILLER, Responsable du service urbanisme-foncier de la commune de CHATEAUBOURG, pour faire le point sur le dossier soumis à l'enquête publique.

-l'affichage public a été vérifié.

Les deux permanences prévues dans l'arrêté de Monsieur le MAIRE, Teddy REGNIER, ont été assurées par le commissaire enquêteur :

-jeudi 9 janvier 2025 de 10h à 12h,

-vendredi 24 janvier 2025 de 15h à 17h

Le vendredi 24 janvier 2025 à 17h, le Commissaire Enquêteur a rencontré, Madame Anne-Gaëlle FAILLER, responsable du service Urbanisme-Foncier, en fin d'enquête pour faire un point d'étape et :

- la mise à disposition du commissaire enquêteur du registre et du dossier d'enquête,
- la clôture du registre par le commissaire enquêteur,
- la communication orale des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

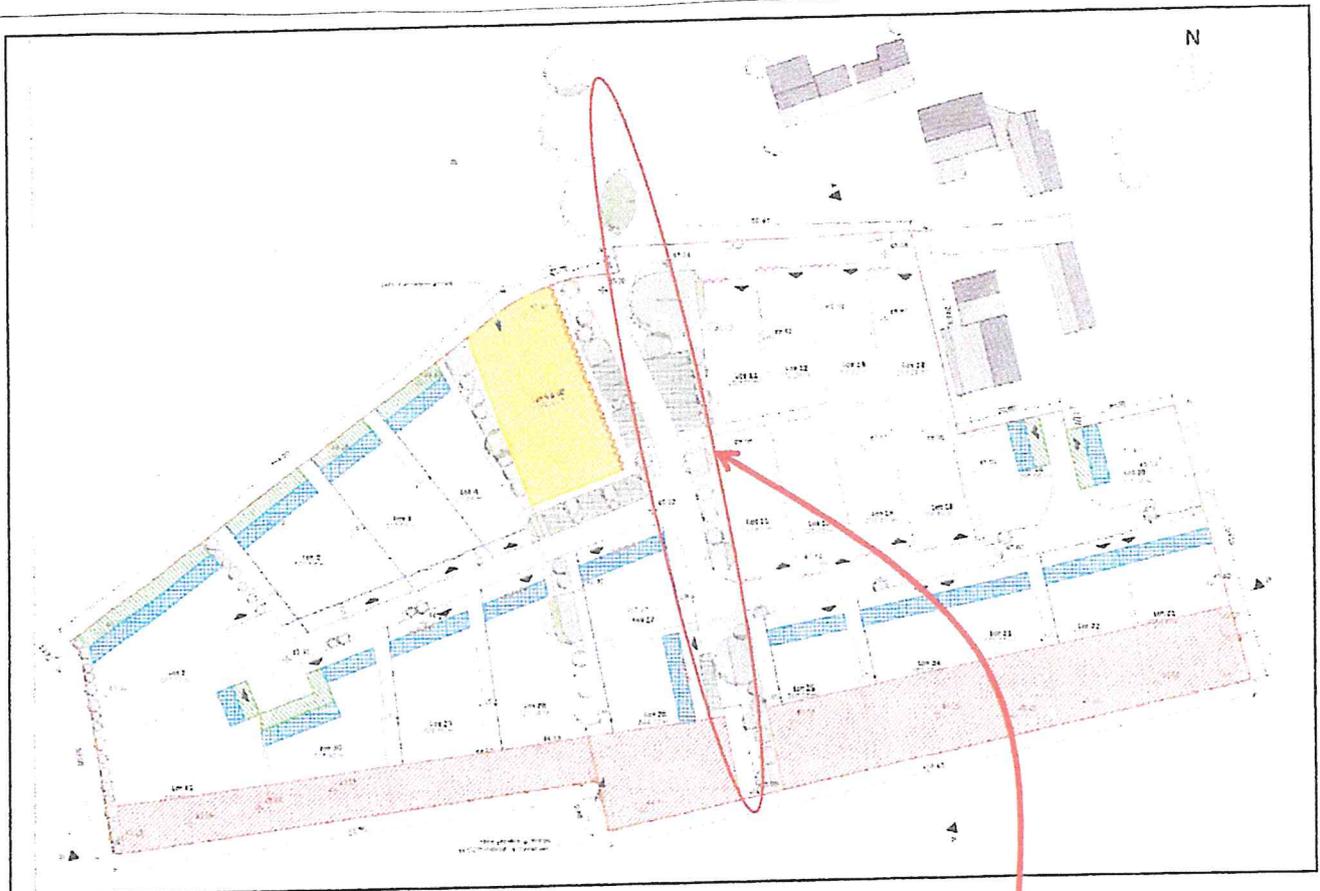
II-LE CONTENU DU DOSSIER RELATIF AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL « LES PETITES BONNES MAISONS » A CHATEAUBOURG.

La commune de CHATEAUBOURG est propriétaire du chemin dit « LES PETITES BONNES MAISONS ». Ce délaissé de chemin n'a plus de fonction de circulation. Dans le cadre des différentes opérations d'aménagement prévus dans le secteur, il convient de céder ces délaissés afin de faciliter les projets. La parcelle AB 502 est, depuis de nombreuses années, entretenue par les conjoints MARTIN. Afin de régulariser la situation, il est proposé de céder cette parcelle à C2R Habitat.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité de principe sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Ce dossier respecte les conditions de mise en œuvre de la procédure :

- qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du PLU,
- qu'il respecte un but d'intérêt général
- qu'il respecte le code rural et notamment son article L 161-10,
- qu'il s'appuie sur une procédure d'enquête publique où la collectivité a élaboré un dossier d'enquête conforme à l'art. R161-26.



Plan d'aménagement du lotissement Horizon

Localisation approximative de l'ancien chemin rural

La composition du dossier soumis à l'enquête est la suivante :

- d'un projet d'aliénation,
- d'une note explicative,
- des documents graphiques,
- d'une copie des courriers adressés aux riverains,
- des pièces administratives (délibérations du conseil municipal, de l'arrêté de Monsieur Le Maire, des avis parus dans la presse),

III –SOLLICITATION ET ANALYSES DES AVIS ET REMARQUES.

Préalablement à l'enquête publique, Teddy REGNIER, Maire de CHATEAUBOURG, a sollicité l'avis de chaque riverain du chemin concerné par l'aliénation.

Aucune remarque a été portée au registre. Le Commissaire Enquêteur n'a pas reçu de visite.

Chantepie, le 23 février 2025

Benoît LERAY

Commissaire-enquêteur

Annexes :

-délibération du conseil municipal,

-arrêté de Monsieur Le Maire,

-certificat d'affichage,

-avis des articles de presse,

-copie registre,

-copie dossier soumis à l'enquête publique,

Délibération N°2024/212 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024
Publiée le 27 décembre 2024

CHEMINS RURAUX : LES HAUTES FEUGETTES/LES DEVALIÈRES
LES PETITES BONNES MAISONS/LE PLESSIS BEUSCHER/PONT RIOU
Enquête publique

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

VU les articles R161-25 à R1661-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le Code la Voirie Routière, notamment les articles L141-3 et R141-4 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des voies communales ;

VU l'état des lieux au lieudit les Hautes Feugettes : l'ancien chemin, objet de la présente aliénation, passe au centre de l'exploitation de l'EURL les Hautes Feugettes. La partie Sud du chemin a été aménagée dans le cadre des activités de l'exploitation. Ce passage de piétons et cyclistes pose des questions de sécurité (*des personnes et des biens*) ;

VU l'état des lieux au lieu-dit les Devalières : la commune de Châteaubourg possède un ancien chemin rural au lieu-dit les Devalières. Ce chemin a perdu sa fonction de desserte. Un bâtiment agricole a, d'ailleurs, été construit sur une emprise du chemin.

VU l'état des lieux dans le secteur des Petites Bonnes Maisons : la commune de Châteaubourg possède des délaissés de chemin rural au lieu-dit les Petites Bonnes Maisons. Ces délaissés n'ont plus de fonction de desserte. Dans le cadre des différentes opérations d'aménagement prévues dans le secteur des Petites Bonnes Maisons, il convient de céder ces délaissés afin de faciliter les projets.

VU l'état des lieux de la rue du Plessis Beuscher : afin de permettre la cession d'un espace vert, le déclassement du domaine public est nécessaire par voie d'enquête publique.

VU l'état des lieux dans le secteur de Pont Riou : il convient de régulariser les différents échanges fonciers réalisés lors du redressement de la route au début des années 1970.

CONSIDÉRANT que ces projets nécessitent une enquête publique préalable au déclassement de ces chemins ruraux et délaissés de voirie ;

.../...

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le
ID : 035-213500689-20241218-18122024212DE-DE

VU l'avis favorable de la commission 3 du 4 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur l'ouverture de cette enquête. Il sera amené à se positionner définitivement sur ces opérations à l'issue de celle-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'AUTORISER le lancement de l'enquête publique préalable ;

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**La Secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT**

Nombre d'élus présents ou représentés : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe(nt) pas au vote : 0
--	-----------	------------	-----------------	----------------------------------

Benoit LERAY
Commissaire Enquêteur

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20/12/2024
N° 411 - 2024

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION
DES DÉLAISSÉS D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL SITUÉ AUX PETITES BONNES MAISONS**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;
VU les articles R161-25 à R1661-27 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;
VU la délibération n°212/2024 relative à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit les Petites Bonnes Maisons et autorisant l'enquête publique,
VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit les Petites Bonnes Maisons de la commune de Châteaubourg, du **jeudi 9 janvier à 10h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Monsieur Benoit LERAY est nommé commissaire-enquêteur. Il tiendra deux permanences et recevra le public le jeudi 9 janvier de 10h00 à 12h00 et le vendredi 24 janvier 2025 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : le projet d'aliénation des délaissés de l'ancien chemin rural situé au lieu-dit les Petites Bonnes Maisons soumis à enquête publique est constitué du dossier d'enquête conformément à l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- Sur le site internet de la mairie de Châteaubourg au lien suivant : www.chateaubourg.fr (rubrique : Vivre > Urbanisme > Enquêtes publiques et registres) ;
- Sur support papier à la mairie de Châteaubourg, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, dans le registre d'enquête. Aux horaires d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Châteaubourg, les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête.
- Par écrit et par oral, à ses jours et heures de présence en mairie de Châteaubourg, le Commissaire Enquêteur recevra les observations et propositions écrites et orales du public.
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressé à :
Mairie de Châteaubourg - à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur - 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, en précisant l'objet « enquête publique – Chemin rural Les Petites Bonnes Maisons ».

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le
ID : 035-213500689-20241220-20122024411AR-AR

ARTICLE 5 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la commune de Châteaubourg à l'adresse suivante 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.chateaubourg.fr/enquetes-publiques-et-registres/>

ARTICLE 6 : Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 7 : Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie et sur le site internet de la ville. Cet avis sera affiché au bout de la voie communale des Petites Bonnes Maisons.

ARTICLE 8 :
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Châteaubourg le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable, favorable sous réserve ou défavorable. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteaubourg Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable du service urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 20/12/2024

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER



Affiché en Mairie le : 24 décembre 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.

HÔTEL DE VILLE – 35220 Châteaubourg
Tél. : 02 99 00 31 47
www.chateaubourg.fr – mairie@chateaubourg.fr

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ENQUETE PUBLIQUE

- Aliénation les Devalières
- Aliénation les Hautes Feugettes
- Aliénation les Petites Bonnes Maisons
- Déclassement rue du Plessis Beuscher
- Déclassement Pont Riou

ATTESTATION

Monsieur Teddy REGNIER, Maire de Châteaubourg, certifie que les arrêtés n° 409-2024, 410-2024, 411-2024, 412-2024 et 413-2024 en date du 20 décembre 2024,

- Ont été affichés en mairie à compter du 23 décembre 2024,
- Ont été affichés sur site à compter du 23 décembre 2024,

A Châteaubourg, le 21/01/2025

Pour le Maire,

Hubert DESBLES,
Adjoint à l'urbanisme



Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

certificat de conformité

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

LE JOURNAL DE VITRE
VENDREDI 27 DÉCEMBRE 2024
actu vitre-journal-de-vitre 27

Annonces judiciaires et légales

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX

Faites-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél : 02 99 26 42 00
Adresse postale : 10, rue du Brail - CS 56324
35063 Rennes cedex

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère
es annonces sont inférieurs que, conformément au décret no 2012-1547 du 23 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratif

189073001 - AA
Commune de CHÂTEAUBOURG
Déclassement domaine public communal
Affectation
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêtés en date du 20 décembre 2024, le maire de la commune de Châteaubourg organise une enquête publique unique, dont les objets sont :
- les Hautes Feugottes : aliénation de parcelle Sud d'un ancien chemin,
- les Deyvalières : aliénation d'un ancien chemin rural,
- Pelites Bonnes Maisons : aliénation + délaissés d'un ancien chemin,
- rue du Plessis Beuchet : déclassement d'un espace vert en bord de voie vue de sa cessation,
- Pont Riou : déclassement de l'ancien bord de la voie communale.
M. le Maire a désigné M. Benoît LERAY, Commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Châteaubourg, le jeudi 9 janvier 2025 de 10h00 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Châteaubourg, le jeudi 9 janvier 2025 de 10h00 à 17h00 et le vendredi 24 janvier 2025 de 10h00 à 17h00.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions au commissaire enquêteur : dans un registre en ligne, par écrit et par oraux des personnes ou du commissaire enquêteur, ou par voie postale adressée à la mairie, par voie électronique à l'adresse : enquete.publique@chateaubourg.fr ou via le formulaire disponible sur le site internet de la ville. À l'issue de la procédure et vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer par délibérations.

ANNONCES LEGALES

par téléphone
02 99 26 42 00

La vie des sociétés

7345789531 - VS
RENOU
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 000 euros
Siège social : BAIS (35680)
Lieu-dit Brû
transféré à BAIS (35680)
3, rue Pierre-Landais
RCS Rennes 304 426 414

AVIS DE MODIFICATION

Par décisions de la présidente du 19 décembre 2024, le siège social de la société est transféré de Bais (35680), lieu-dit Brû à Bais (35680), 3, rue Pierre-Landais à compter du 1er décembre 2024.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Pour avis.

7345806601 - VS
«LANDAIS»
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : MESSANGIER (44522)
La Grée des Bois
transféré à BAIS (35680)
3, rue Pierre-Landais
RCS Nantes 505 228 221

AVIS DE MODIFICATION

Par décisions de la présidente du 19 décembre 2024, le siège social de la société est transféré de Mésangier (44522), La Grée des Bois à Bais (35680), 3, rue Pierre-Landais à compter du 1er octobre 2024. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
La société HDO, dont le siège social est situé à Yvré-l'Évêque (72530), 24, rue de la Vallée, demeure présidente de la société.
En raison de son nouveau siège, la société, anciennement immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 505 228 221, sera désormais immatriculée au RCS de Rennes.

7388051401 - VS
CERFRANCE BROCELIANDE

BB FERRY
Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social :
69, rue Jean-Guêhenno
35008 RENNES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Rennes du 13/12/2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : BB FERRY.
Siège : 69, rue Jean-Guêhenno, 35008 Rennes.

7388051401 - VS
COCERTO
Entreprise individuelle
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 2, allée de l'Escout
35170 BRUZ
825 149 451 RCS Rennes

VILLA KER HERIC

Société civile immobilière
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 2, allée de l'Escout
35170 BRUZ
825 149 451 RCS Rennes

HTC INGENIERIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 420 000 euros
Siège social :
35510 BAIS
Lieu-dit "Brû"
Transféré à BAIS (35680)
3, rue Pierre Landais
RCS Rennes 810 212 332

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décisions collectives des associés du 20 décembre 2024, le siège social de la Société est transféré de Bais (35680), Lieu-dit "Brû" à Bais (35680), 3, rue Pierre Landais à compter du 1er décembre 2024. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Pour avis.

7368926501 - VS
CERFRANCE BROCELIANDE

SCI HUBERT ET FILS
Au capital de 3 033 euros
Siège social : Les Grèves, 35610 SAINT-GOERGES-DES-GRÈVES
532 680 531 RCS Saint-Malo

AVIS DE MODIFICATIONS

En date d'effet du 31/12/2024, l'assemblée des associés a :
- décidé de réduire le capital pour ramener à 2 000 euros,
- constaté la démission de la gérance de M. Valentin HUBERT.
Modifications seront faites au Greffe du TC de Saint-Malo.
Pour avis.

7386852401 - VS
ROMC
Les Abéas, La Rigaudière
55310 CESSON-SEVIGNE
SARL au capital de 27 622,50 euros
SIRET 482 346 442 RCS Rennes

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une délibération en date du 27 novembre 2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 30 000 euros en numéraire pour le porter à 57 622,50 euros par création de nouvelles parts sociales.
En conséquence, l'ancienne mention du capital social est fixée à 27 622,50 euros. Nouvelle mention, le capital social est fixé à 57 622,50 euros. L'article VII des statuts a été modifié en conséquence.
Mention faite au RCS de Rennes.
Pour avis.

7386852501 - VS
Groupe COGEDIS
COPAGE

TOP NÉGOCE SERVICES

Société à responsabilité limitée
au liquidation
au capital de 10 000 euros
Siège : ZA du Verger
35500 ERBRE
Siège de liquidation : ZA du Verger
35500 ERBRE
893 084 453 RCS Rennes

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 octobre 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 octobre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Remy GENIN, demeurant 2, boulevard Saint-Martin, 35500 Vitré, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à ce engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé : ZA du Verger, 35500 Erbre. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Rennes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le Liquidateur.

7388957601 - VS
HOST AND YOU
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
6 bis, rue des Ormeaux
35009 RENNES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte signé électroniquement du 19 décembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Dénomination : HOST AND YOU.
Siège : 6 bis, rue des Ormeaux, 35009 Rennes.
Durée : 99 années à compter de son inscription au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 1 000 euros.
Objet : toute activité de services de conciergerie et d'intermédiation de propriétés immobilières et notamment les services dans le domaine du nettoyage, de la propreté, de l'entretien et de la réparation ou de l'amélioration des biens (avec accompagnement et suivi des prestations qui y sont liées) ; la réalisation et l'entretien des lieux d'entrée et d'états des lieux de sortie en ce compris l'accueil des locataires. La présentation des lieux, la remise des clés, la vérification de l'état de la location, la restitution des clés et le remplissage des documents y afférents ; la réalisation du ménage et du linge en ce compris un nettoyage complet des lieux, la préparation des commandes pour les futurs locataires et tous services connexes ; la planification, l'entretien et de tous biens et droits pouvant constituer l'accès, l'annexe ou le complément des biens immobiliers ou droits immobiliers, dont la société serait propriétaire ou locataire ; le conseil, l'assistance et les conseils en phase d'acquisition ; la prise de participation ; toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation de tous brevets, droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la qualité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
Transmission des actions : les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.
Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Romain LOZAROC'H, demeurant 6 bis, rue des Ormeaux, 35009 Rennes.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes.
Pour avis.

7389119201 - VS
CERFRANCE BROCELIANDE

DU BOIS RAOUL
SCSA
au capital de 15 750 euros
Siège social : Bois Raoul
35600 RENAC
408 830 172 RCS Rennes

MODIFICATIONS STATUTAIRES

En date d'effet du 30/11/2024, l'assemblée des associés a décidé :
- de réduire le capital pour le ramener à 10 320 euros,
- la démission de gérance de Mme Renée CHEVAL,
- l'adjonction de l'activité photovoltaïque.
Modifications seront faites au Greffe du TC de Rennes.
Pour avis.

7389121001 - VS
CERFRANCE BROCELIANDE

LE PRÉ DES CLOS

Société civile d'exploitation agricole
Au capital de 270 000 euros
Siège social :
"Tréant"
35600 RENAC
815 355 113 RCS Rennes

MODIFICATIONS STATUTAIRES

En date d'effet du 30 novembre 2024, l'assemblée des associés a décidé d'augmenter le capital pour le porter à 371 000 euros. Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Rennes.
Pour avis, La Gérance.

7380259401 - VS
CERFRANCE BROCELIANDE

CESSION DE FONDS

Suivant acte sous seing privé en date à Châteaubourg du 30/10/2024, enregistré au Service des Impôts de Rennes le 19/11/2024, dossier n° 2024 000329-0, réf. 3504P51 2024 A 04785, Mme Agnès CHEROT, demeurant 8, rue Auguste-Brizeux, 35410 Châteaubourg, exerçant son activité de pressing 2, rue des Compièges, 35410 Châteaubourg, sous le numéro Siret 381 800 267 02305, a cédé à la société MGBA, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 15, rue Xavier-Groll, 35410 Châteaubourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 833 452 781, représentée par M. Benjamin DUPOND, un fonds de commerce de Pressing, exploité à Châteaubourg (35410), 2, rue des Compièges, pour lequel l'entreprise individuelle Agnès CHEROT, est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro Siret 381 800 267 et à l'INSEE sous le numéro Siret 381 800 267 00025, moyennant le prix de 100 000 euros, avec entrée en jouissance le 1er novembre 2024.
La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 17/12/2024.
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes contestations, au cabinet de Me SAÛBOT, 3, boulevard de la Tour d'Avoye, 35000 Rennes.
Pour avis.

7389119201 - VS
CERFRANCE BROCELIANDE

DU BOIS RAOUL
SCSA
au capital de 15 750 euros
Siège social : Bois Raoul
35600 RENAC
408 830 172 RCS Rennes

MODIFICATIONS STATUTAIRES

En date d'effet du 30/11/2024, l'assemblée des associés a décidé :
- de réduire le capital pour le ramener à 10 320 euros,
- la démission de gérance de Mme Renée CHEVAL,
- l'adjonction de l'activité photovoltaïque.
Modifications seront faites au Greffe du TC de Rennes.
Pour avis.

7389121001 - VS
CERFRANCE BROCELIANDE

LE PRÉ DES CLOS

Société civile d'exploitation agricole
Au capital de 270 000 euros
Siège social :
"Tréant"
35600 RENAC
815 355 113 RCS Rennes

MODIFICATIONS STATUTAIRES

En date d'effet du 30 novembre 2024, l'assemblée des associés a décidé d'augmenter le capital pour le porter à 371 000 euros. Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Rennes.
Pour avis, La Gérance.

Vos formalités en toute sécurité

MEDIALEX medialex.fr

Régimes matrimoniaux



AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL LEROY/HERVOCHON

Suivant acte reçu par Maître Corinne JAGUALT-PELERIN et de la SELARL dénommée «Corinne JAGUALT-PELERIN et Florence HUPEL-DELAMARRE, notaires associées» titulaire d'un office notarial dont le siège est à CORPS-NUIDS (Ille-et-Vilaine), 32 Boulevard François Mitterrand, CRPÉEN 35024, le 20 décembre 2024, a été conclu un aménagement de régime matrimonial avec ajout d'une clause de précept en cas de décès entre : - Monsieur André Jean Marie LEROY, et Madame Nicole Monique Raymonde HERVOCHON, demeurant ensemble à SAULNIERES (35320), 15 La Belle Epine. Mariés à la mairie de CHATELOUP (35150) le 20 décembre 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire.

Capital social



KREATIC'HOME S.A.S
Au capital de 20.000 Euros
Siège social :
rue Cognac Jay
Parc Lanté
56000 VANNES
RCS VANNES 503 628 760

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2024, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 80.000 Euros par incorporation d'une somme d'égal montant prélevée sur le poste du bilan intitulé «autres réserves» et déduction de la valeur nominale des 2.000 actions de 10 Euros à 50 Euros. Le capital de la société est désormais fixé à 100.000 Euros et est divisé en 2.000 actions d'une valeur nominale de 50 Euros chacune, entièrement libérées. Les articles 6 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, La Présidence.

Commissaire aux comptes

TACHENN FONCIERE SAS
Au capital de 1 100 000 Euros
Siège social :
4T avenue d'Helmstedt
35500 VITRÉ
RCS RENNES 837 489 988

Par décision de l'associé unique du 12 décembre 2024, le mandat de la société A.C.R.C., Commissaire aux comptes titulaire, n'a pas été renouvelé, cette nomination n'étant plus obligatoire. Mention sera faite au RCS de RENNES.

Pour avis, Le Président

MAISONS INEA SAS
Au capital de 100 000 Euros
Siège social :
4 T avenue d'Helmstedt
35500 VITRÉ
RCS RENNES 837 634 773

Par AGO du 12 décembre 2024, les associés ont pris acte que le mandat de la société A.C.R.C., ASSISTANCE CONSEILS ET REVISION COMPTABLE, Commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration et ont décidé :
- de ne pas renouveler le mandat de la société A.C.R.C., ASSISTANCE CONSEILS ET REVISION COMPTABLE, Commissaire aux comptes titulaire ;
- de nommer en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices, la société ACRC CABINET EHRHARDT AUDIT, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 14, rue de Waldkirch à SELESTAT (67600), immatriculée au RCS de COLMAR, sous le numéro 893 358 150 ; et
- après avoir rappelé que la désignation d'un Commissaire aux comptes supplantant ne s'impose que si le Commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle conformément aux dispositions du Code de commerce, de ne pas nommer un Commissaire aux comptes supplantant.

Pour avis, Le Président.

Enquête publique

COMMUNE DE CHATEAUBOURG
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Par arrêtés en date du 20 décembre 2024, le maire de la commune de Châteaubourg organise une enquête publique unique, dont les objets sont :
- Les Hautes Feugettes : aliénation de la partie Sud d'un ancien chemin,
- les Devallières : aliénation d'un ancien chemin rural,
- Petites Bonnes Maisons : aliénation de délaissés d'un ancien chemin,
- rue du Plessis Beuscher : déclassement d'un espace vert en bord de voirie en vue de sa cession,
- Pont Rio : déclassement de l'ancien tracé de la voie communale.
Monsieur le Maire a désigné Monsieur Benoît LERAT, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de CHATEAUBOURG, du jeudi 9 janvier 2025 à 10h au vendredi 24 janvier 2025 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de CHATEAUBOURG :
- le jeudi 9 janvier 2025 de 10h à 12h
- et le vendredi 24 janvier 2025 de 15h à 17h.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions au commissaire-enquêteur : dans un registre en mairie, par écrit et par oral lors des permanences du commissaire-enquêteur, par voie postale adressée à la mairie, par voie électronique à l'adresse enquete publique@chateaubourg.fr ou via le formulaire disponible sur le site internet de la ville. A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer par délibérations.



Dissolution par T.U.P

Société de Gestion de Distributeurs Automatiques (S.G.D.A.)
Société à responsabilité limitée
Au capital de 12 000 Euros
Siège social :
58 rue des Albatros
35220 CHATEAUBOURG
RCS RENNES 729 200 147

Par décision du 31 octobre 2024, la société LEGAVRE HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est Plaisance 35500 VITRÉ, immatriculée au RCS sous le numéro 448 782 391 RCS RENNES a, en sa qualité d'associé unique de la société Société de Gestion de Distributeurs Automatiques (S.G.D.A.), décidé la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société Société de Gestion de Distributeurs Automatiques (S.G.D.A.) au profit de la société LEGAVRE HOLDING, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication au BODACC, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été affecté ou les garanties constituées. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de RENNES. Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de RENNES.

Pour avis, La Gérance

Gérance



HISSEO NAUTIC
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
rue de l'Île de Sein
ZA du Bisconte
56680 PLOUHINEC
RCS LORIENT 930 379 276

DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Aux termes d'une décision en date du 28/11/2024, la Présidente a pris acte de la démission de Monsieur Marc-Antoine FRANCESE demeurant à GUIDEL (56520) Subdigné de ses fonctions de Directeur Général et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis, La Présidence

LOGGER SON ENFANT GRATUITEMENT

Les parents ont tout à fait le droit de logger leurs enfants gratuitement dans le bien acquis. Dans ce cas, le bien ne sera pas considéré comme un bien locatif, il n'y aura pas de revenu foncier donnant lieu à imposition. L'absence de location exclut donc les défiscalisations type Pinel. Cela ne constitue pas un avantage pour l'enfant gracieusement logé, sous réserve que l'aide reste raisonnable : surface modique pendant la durée des études. Cela résulte de l'obligation alimentaire due par chaque parent à ses enfants. En cas d'aide manifestement exagérée, au décès des parents, ses frères et sœurs pourraient demander qu'il en soit tenu compte dans la succession afin de respecter l'égalité entre eux. Il convient donc de définir avec votre Notaire, votre intention afin que cet hébergement gratuit ne soit pas requalifié en donation lors de la succession.

Constitutions



CABINET D'AVOCATS Cabinet HSA Avocats
40 Bd de la Tour d'Auvergne
CS 14458
35044 RENNES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
- Forme : société à responsabilité limitée
- Dénomination : FREEGOUD
- Siège social : 33 rue du Pressoir Godier, 35760 SAINT-GRÉGOIRE
- Capital social : 101.000 Euros
- Objet : L'activité de société holding, l'exercice des fonctions de direction et d'administration des filiales ; la réalisation de toutes prestations de conseil et d'assistance aux entreprises, toutes études, transactions, opérations d'intermédiaires, conseils, services, analyses, représentations, aide, formations, prestations aux sociétés, aux entreprises, notamment aux filiales et aux particuliers ; l'acquisition par tous moyens et la gestion de toutes participations ou valeurs mobilières ; l'exercice de tous droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ; la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ; le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de brevets, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences d'exploitation ; l'acquisition, la réception comme apports, la construction, la location, la sous-location, la gestion, l'exploitation et/ou la cession, le tout par tout moyen, de tous biens immobiliers nus ou meublés, ou de tous droits mobiliers ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objet similaire ou connexe.
- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Gérance : Monsieur Grégory OUDARD, né le 22 janvier 1979, demeurant 33 rue du Pressoir Godier, 35760 SAINT-GRÉGOIRE.
- Cession des parts sociales : la cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de RENNES.

Pour avis



CABINET D'AVOCATS Cabinet HSA Avocats
40 Bd de la Tour d'Auvergne
CS 14458
35044 RENNES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
- Forme : société à responsabilité limitée
- Dénomination : KEHML
- Siège social : 1 La Maison Neuve, 35520 La Mézière
- Capital social : 101.000 Euros
- Objet : L'activité de société holding, l'exercice des fonctions de direction et d'administration des filiales ; la réalisation de toutes prestations de conseil et d'assistance aux entreprises, toutes études, transactions, opérations d'intermédiaires, conseils, services, analyses, représentations, aide, formations, prestations aux sociétés, aux entreprises, notamment aux filiales et aux particuliers ; l'acquisition par tous moyens et la gestion de toutes participations ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ; la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ; le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de brevets, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences d'exploitation ; l'acquisition, la réception comme apports, la construction, la location, la sous-location, la gestion, l'exploitation et/ou la cession, le tout par tout moyen, de tous biens immobiliers nus ou meublés, ou de tous droits mobiliers ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objet similaire ou connexe.
- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Gérance : Monsieur Mathieu PENHOUE, né le 28 novembre 1979, demeurant 1 La Maison Neuve, 35520 LA MÉZIERE.
- Cession des parts sociales : la cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de RENNES.

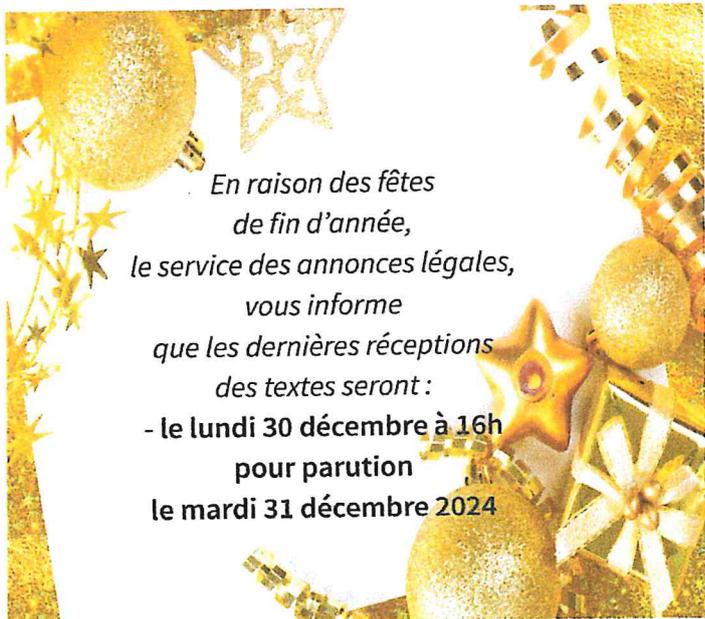
Pour avis



GAUDAÉ
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 Euros
Siège social :
rue du Presbytère
56310 PLUMELIAU-BIEUY

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PLUMELIAU-BIEUY du 19/12/2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
- Forme sociale : Société à responsabilité limitée
- Dénomination sociale : GAUDAÉ
- Siège social : PLUMELIAU-BIEUY (56310), rue du Presbytère,
- Objet social :
- L'exploitation par voies directes ou indirectes de tous fonds de commerce de camping, gîtes,
- L'acquisition, la location et la vente de tous fonds de commerce, de camping, gîtes,
- Et toutes prestations de services nécessaires à l'exploitation citée ci-dessus et notamment bar (licence IV), snack, restauration, petite épicerie et autres objets et services se rapportant à ces activités.
- Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, sont extension ou son développement.
- Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
- Capital social : 1 500 Euros,
- Gérants :
- Monsieur Jérémie GAUTIER demeurant à RIEC-SUR-BELON (29340), 74 rue du Belon,
- Madame Katharina DAEDLER demeurant à RIEC-SUR-BELON (29340), 74 rue du Belon.
- Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LORIENT.

Pour avis, La Gérance



En raison des fêtes de fin d'année, le service des annonces légales, vous informe que les dernières réceptions des textes seront :
- le lundi 30 décembre à 16h pour parution
le mardi 31 décembre 2024

Objet de l'enquête :

L'enquête publique portera sur l'aliénation d'un chemin rural aux Petites Bonnes Maisons.

Arrêté d'ouverture d'enquête :

Arrêté municipal du 20/12/2024 n° 411 - 2024

Commissaire enquêteur :

Monsieur Benoit LERAY

Durée de l'enquête :

16 jours, du jeudi 9 janvier 2025 10h au vendredi 24 janvier 2025 à 17h.

Siège de l'enquête :

Mairie de Châteaubourg – 5 place de l'Hôtel de Ville – 35220 CHÂTEAUBOURG

Registre d'enquête :

Registre comportant feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur destiné à recevoir les observations du public.

Le Rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public dès leur réception à la mairie de Châteaubourg et sur le site internet de la ville.

A Châteaubourg, le 9 / 1 / 25



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ALIENATION CHEMIN RURAL

LES PETITES BONNES MAISONS

ENQUETE PUBLIQUE
du 9 janvier 2025 au 24 janvier 2025

Dossier de Présentation

HÔTEL DE VILLE – 35220 Châteaubourg
Tél. : 02 99 00 31 47
mairie@chateaubourg.fr

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Benoît LERAY
Commissaire Enquête

Commune de CHATEAUBOURG 35220

Département d'Ille et Vilaine

**PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN COMMUNAL « LES PETITES
BONNES MAISONS »**

Dossier n° E 25003/35/BEN

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 23 février 2025

P.1

Sommaire :

Conclusions et avis.....page 3

I-Contexte règlementaire de l'enquête.....page 3

II-Rappel du projet d'aliénation du délaissé du chemin communal « LES PETITES BONNES MAISONS».....page 4

III-Analyses des avis et remarquespage 5

IV-Conclusions et avis.....page 6

CONCLUSIONS MOTIVEES.

Les présentes conclusions résultent de l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal de Monsieur Le Maire de CHATEAUBOURG, Monsieur Teddy REGNIER en date du 20 décembre 2024 concernant :

L'aliénation du délaissé d'une portion du domaine public d'une emprise communale par la commune au lieu-dit « LES PETITES BONNES MAISONS ».

Ces conclusions découlent de l'étude du dossier soumis à l'enquête, des reconnaissances effectuées par le Commissaire Enquêteur, la réflexion à laquelle il s'est livré ainsi que l'analyse :

-des réflexions portées au registre.

I-CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE.

L'enquête publique concerne l'aliénation, par la commune de CHATEAUBOURG, du délaissé d'un chemin communal.

Par décision du 20 décembre 2024, Monsieur Le Maire, Teddy REGNIER, de CHATEAUBOURG, a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur à CHANTEPIE.

Faisant suite à une délibération n°20224/212 du conseil municipal du 18 décembre 2024, Monsieur le Maire de CHATEAUBOURG a pris un arrêté le 20 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du jeudi 9 jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 (soit 16 jours consécutifs) aux heures d'ouverture de la mairie.

La publicité de l'enquête s'est faite conformément à la réglementation :

-insertion d'un avis au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (dans le journal « Ouest-France » le 24 décembre 2024 et le journal « 7 jours, les petites affiches » le 24 décembre 2024) et le journal de VITRE le 27 décembre 2024.,

-affichage public du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 en mairie de l'affiche réglementaire et d'une copie de l'arrêté municipal. Il y a eu un affichage sur le site concerné. Le commissaire-enquêteur note que les affiches étaient particulièrement repérables et accessibles à une lecture aisée,

-l'avis était consultable sur internet sur le site des délibérations communales.

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- pris connaissance du dossier et paraphé toutes les pièces,
- a rencontré le mercredi 4 décembre 2024 Madame Anne-Gaëlle FAILLER, Responsable du service Urbanisme-Foncier, pour faire le point sur le dossier soumis à l'enquête publique.
- l'affichage public a été vérifié.

Les deux permanences prévues dans l'arrêté de Monsieur le MAIRE, Teddy REGNIER, ont été assurées par le commissaire enquêteur :

- jeudi 9 janvier 2025 de 10h à 12h.
- vendredi 24 janvier 2025 de 15h à 17h.

Le vendredi 24 janvier 2025 à 17h, le Commissaire Enquêteur a rencontré, Madame Anne- Gaëlle FAILLER, en fin d'enquête pour faire un point d'étape et :

- la mise à disposition du commissaire enquêteur du registre et du dossier d'enquête,
- la clôture du registre par le commissaire enquêteur,
- la communication orale à Madame le Responsable du service, des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

II-LE CONTENU DU DOSSIER RELATIF AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL DIT « LES PETITES BONNES MAISONS » A CHATEAUBOURG.

La commune de CHATEAUBOURG est propriétaire du chemin dit « LES PETITES BONNES MAISONS ». Ce dernier n'existe plus physiquement.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité de principe sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Ce dossier respecte les conditions de mise en œuvre de la procédure :

- qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie général du PLU,
- qu'il respecte un but d'intérêt général
- qu'il respecte le code rural et notamment son article L 161-10,
- qu'il s'appuie sur une procédure d'enquête publique où la collectivité a élaboré un dossier d'enquête conforme à l'art. R161-26.

La composition du dossier soumis à l'enquête est la suivante :

- d'un projet d'aliénation,
- d'une note explicative,
- des documents graphiques,
- d'une copie des courriers adressés aux riverains,
- des pièces administratives (délibérations du conseil municipal, de l'arrêté de Monsieur Le Maire, des avis parus dans la presse),

III –SOLLICITATION ET ANALYSES DES AVIS ET REMARQUES.

Préalablement à l'enquête publique, Teddy REGNIER, Maire de CHATEAUBOURG, a sollicité l'avis de chaque riverain du chemin concerné par l'aliénation du chemin.

Aucune remarque a été porté au registre. Le Commissaire Enquêteur n'a pas reçu de visite.

Analyse du Commissaire Enquêteur, Benoit LERAY :

Le Commissaire Enquêteur note qu'il n'y a pas d'opposition à la cession du délaissé du chemin communal « LES PETITES BONNES MAISONS ».

IV –CONCLUSIONS ET AVIS.

.

Le déroulement de l'enquête a été conforme à la réglementation.

J'ai donc l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'aliénation du délaissé d'un chemin communal « LES PETITES BONNES MAISONS ».

Chantepie, le 23 février 2025

Benoît LERAY

Commissaire-enquêteur